





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-586**

**Séance publique du**

**7 mai 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1195797-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ETUDE DE PROTECTIONS DES BERGES DE L'ARC DANS LA TRAVERSEE DES MILLES  
PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Amandine JANER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MAI 2021

-----

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gilles DONATINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ETUDE DE PROTECTIONS DES BERGES DE L'ARC DANS LA TRAVERSEE DES MILLES PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans la traversée du village des Milles, la rivière Arc présente une dynamique impliquant une érosion des berges, qui à terme pourrait avoir des impacts sur les enjeux publics et privés proches.

Il est envisagé de mener, de manière coordonnée, des travaux de protections de berges et de traitement des atterrissements, respectivement de la compétence de la Ville en tant que propriétaire des berges et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) au titre de la GEMAPI, en profitant des complémentarités possibles de ces chantiers.

Dans un premier temps (Mai - Septembre 2021), une étude sur le fonctionnement de l'Arc, du pont de Carrefour (Paul Angenot) jusqu'au viaduc SNCF, est nécessaire.

Elle comprendra en phase 1, les analyses de la situation morpho-dynamique et hydraulique initiale, ainsi que des propositions de projet sommaire, en tenant compte des aspects sociaux et paysagers.

En phase 2, l'avant-projet détaillé ainsi que les études réglementaires « loi sur l'eau » seront élaborés sur la base du projet retenu.

Le coût de cette étude estimé à **37 000 € HT (44 000 € TTC)** sera partagé à parts égales entre la Ville et le SABA, soit **18 500 € HT (22 000€ TTC)** pour la Ville.

Le SABA apportera l'étude et réalisera l'avance des frais.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la réalisation et la répartition des travaux à programmer en 2022, dont la maîtrise d'ouvrage globale sera portée par le SABA avec une participation financière de la Ville.

C'est pourquoi, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le lancement de cette étude en 2021 pour un montant revenant à la commune de **22 000 € TTC**,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, représentant de la Commune au SABA à signer tout document afférant à ce dossier,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire **1652 (020 2031 900)** «Études avant programmation» présentant les disponibilités suffisantes.

DL.2021-586 - ETUDE DE PROTECTIONS DES BERGES DE L'ARC DANS LA TRAVERSEE  
DES MILLES PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC ET LA VILLE  
D'AIX EN PROVENCE--

Présents et représentés	: 53
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

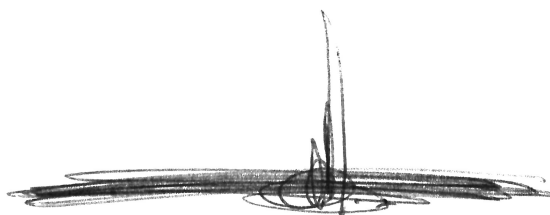
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Eric CHEVALIER Gilles DONATINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»